

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



MAIRIE DE LE BARROUX
84330
DECISION DU MAIRE
N° AU 2022 D 41

Décision du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif Voirie
Communale et Intercommunale – Année 2022**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE 1 7 2021 12 en date du 22 février 2021 actant le projet Aménagement et sécurisation du Chemin de la Garenne et de la Montée du Château, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de reprise de voirie communale à réaliser suite au sinistre du 01/12/2019 lors des fortes intempéries sous orage survenu sur la voirie Chemin de La Garenne 84330 LE BARROUX.

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de voirie communale et intercommunale pour la réalisation de travaux de reprise et de mise en sécurité de voirie communale et intercommunale endommagée suite à un sinistre, événement climatique marqué;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de Voirie Communale et Intercommunale pour l'année 2022, à hauteur de 29 400€.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 233 522 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2020	24 500 €
ETAT 2021	60 000€
CDST 2020-2022	35 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DISPOSITIF VOIRIE 2022	29 400 €
TOTAL	148 900€
Autofinancement de la Commune HT	84 622€

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Le Barroux, le 17 Aout 2022

Le Maire
Bernard MONNET



NB : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, ainsi que de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES Cedex 09 – Tel : 04.66.27.37.00 – Fax : 04.66.36.27.86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) après publication par voie d'affichage et réception par le représentant de l'Etat, dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 et qui sera publiée par décret. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.